

# 9E LETTRE D'INFORMATION 2021 DE LA FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION FSN

Madame la Présidente, Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs

Nous avons le plaisir de vous informer des activités de la Fédération Suisse de Natation en vous adressant notre lettre d'information 9/2021. Veuillez également vous rendre régulièrement à la [page web](#) de la fédération.

## COVID-19 - MESURES DE STABILISATION 2021

Dans la lettre d'information n° 4 du 12 avril 2021, n° 5 de mai 2021 et n° 8 de septembre 2021, nous vous avons informé des **mesures de stabilisation 2021**.

Dans cette nouvelle enveloppe, la fédération dispose d'un total de près de CHF 8,5 mio. Cette mesure vise à atténuer les **dommages financiers nets** causés par Covid 19.

Selon les directives de Swiss Olympic, le montant susmentionné est ou était disponible en deux tranches égales (4,2 mio. chacun).

La **première tranche/phase** couvrait la période du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021. La date de clôture des demandes était en mai 2021. Les paiements d'acompte ont été effectués aux demandeurs en juillet 2021.

La **deuxième phase**, d'un montant de 4,2 millions d'euros supplémentaires, prend en compte les pertes subies entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2021. Les demandes relatives aux pertes nettes subies entre le 1er janvier 2021 et le 31 août 2021 peuvent être soumises du 15 octobre au 15 novembre 2021 à l'aide des formulaires de demande habituels, disponibles sur notre [site web](#).

Comme pour la phase 1, les demandes pour cette deuxième phase doivent à nouveau être soumises à Aeberli Treuhand AG.

Swiss Olympic et l'OFSPPO partent du principe qu'essentiellement aucun préjudice lié à Covid ne se produira après le 31 août 2021. Si, contre toute attente, cela devait néanmoins être le cas, il pourrait y avoir une troisième phase qui couvrirait toute perte pour la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021.

Les clubs qui ont déjà soumis une demande pour l'année en cours et ont reçu un paiement d'acompte doivent soumettre une demande pour la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021, le paiement d'acompte devant être pris en compte.

Notez que seules les **PERTES NETTES** pour l'ensemble de l'organisation pendant toute la période du 1er janvier 2021 au 31 août 2021 peuvent être réclamés. Des documents détaillés doivent être joints en fonction de la demande de remboursement des pertes.

NOUVEAU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DE LA FÉDÉRATION A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Avec le changement de fournisseur de services informatiques à la fin de 2021, le système téléphonique devra également être changé. Malgré des discussions avec la Maison du Sport, il n'est malheureusement pas possible de conserver l'ancien bloc de numéros. Le secrétariat sera donc joignable au **031 552 24 00 à partir du 1er novembre 2021**.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS 2022

La prochaine Assemblée des délégués et les assemblées sportives ordinaires auront lieu le **samedi 30 avril 2022 à la Maison du Sport à Ittigen**.

Selon l'art. 24 des statuts, les clubs membres, les associations membres et les membres d'honneur peuvent soumettre des propositions bien motivées à l'Assemblée des délégués ordinaire et aux assemblées sportives par écrit au secrétariat de la FSN au moins deux mois avant la fin de l'exercice.

Si vous avez une proposition pour l'Assemblée des délégués ou pour les assemblées sportives, celle-ci doit être soumise au secrétariat avant le **31 octobre 2021**.

Meilleures salutations



Dr. Ewen A. Cameron  
Co-Président



Bartolo Consolo  
Co-Président



Michael Schallhart  
Secrétaire général

msc, 12 octobre 2021